

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 19 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales

NOR : MCCE1427455A

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la ministre de la culture et de la communication,
Vu la loi n° 55- 4 du 14 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 18 décembre 2014 ;

Les organisations professionnelles les plus représentatives des éditeurs de presse ayant été consultées, conformément à l'article 3, premier alinéa, de la loi n° 55-4 susvisée,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 21 décembre 2012 susvisé est modifié conformément aux articles 2, 3 et 4.

Art. 2. – L'article 1^{er} est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, l'année : « 2014 » est remplacée par l'année : « 2015 » ;

2° Au deuxième alinéa, le montant : « 4,04 € » est remplacé par le montant : « 4,10 € » ;

3° Au quatrième alinéa, les mots : « minoré de 4 centimes, soit 4 euros » sont supprimés et le montant : « 1,77 € » est remplacé par le montant : « 1,79 € » ;

4° Au cinquième alinéa, les mots : « 10 centimes, soit 4,14 euros » sont remplacés par les mots : « 5 centimes, soit 4,15 euros » et le montant : « 1,84 € », par le montant : « 1,81 € » ;

5° Au sixième alinéa, les mots : « 23 centimes, soit 4,27 euros » sont remplacés par les mots : « 18 centimes, soit 4,28 euros » et le montant : « 1,89 € », par le montant : « 1,87 € » ;

6° Au septième alinéa, les mots : « 40 centimes, soit 4,44 euros » sont remplacés par les mots : « 35 centimes, soit 4,45 euros » et le montant : « 1,97 € », par le montant : « 1,94 € » ;

7° Au huitième alinéa, les mots : « 67 centimes, soit 4,71 euros, » sont remplacés par les mots « 61 centimes, soit 4,71 euros » et le montant : « 2,09 € », par le montant : « 2,05 € » ;

8° Au neuvième alinéa, les mots « 1,08 euros » sont remplacés par les mots : « 1,02 euro » et le montant : « 2,27 € », par le montant : « 2,23 € » ;

9° Au dixième alinéa, les mots : « 1,2 euro » sont remplacés par les mots : « 1,14 euro » et le montant : « 2,33 € », par le montant : « 2,29 € » ;

10° Au onzième alinéa, les mots : « 1,45 euro » sont remplacés par les mots : « 1,39 euro » et le montant : « 2,44 € », par le montant : « 2,39 € ».

Art. 3. – Les annexes sont ainsi modifiées :

1° Dans chacune des annexes, l'année : « 2014 » est remplacée par l'année : « 2015 » ;

2° Au premier alinéa de l'annexe I, le montant : « 4,04 € » est remplacé par le montant : « 4,10 € » ;

3° Les mots : « annexe II » et le premier alinéa de l'annexe II sont supprimés. Les départements 16, 17, 25, 30, 48, 54, 55, 86, 70, 79, 88, 90, 972 et 973 sont ajoutés à l'annexe I ;

4° L'annexe III devient l'annexe II et, au premier alinéa de cette annexe II, les mots : « 0,10 €, soit 4,14€ » sont remplacés par les mots : « 0,05 €, soit 4,15 € » ;

5° L'annexe IV devient l'annexe III et, au premier alinéa de cette annexe III, les mots : « 0,23 €, soit 4,27 € » sont remplacés par les mots : « 0,18 €, soit 4,28 € » ;

6° L'annexe V devient l'annexe IV et, au premier alinéa de cette annexe IV, les mots : « 0,40 €, soit 4,44 € » sont remplacés par les mots : « 0,35 €, soit 4,45 € » ;

7° L'annexe VI devient l'annexe V et, au premier alinéa de cette annexe V, les mots : « 0,67 €, soit 4,71 € » sont remplacés par les mots : « 0,61 €, soit 4,71 € » ;

8° L'annexe VII devient l'annexe VI et, au premier alinéa de cette annexe VI, les mots : « 1,08 €, soit 5,12 € » sont remplacés par les mots : « 1,02 €, soit 5,12 € » ;

9° L'annexe VIII devient l'annexe VII et, au premier alinéa de cette annexe VII, les mots : « 1,20 €, soit 5,24 € » sont remplacés par les mots : « 1,14 €, soit 5,24 € » ;

10° L'annexe IX devient l'annexe VIII et, au premier alinéa de cette annexe VIII, les mots : « 1,45 €, soit 5,49 € » sont remplacés par les mots : « 1,39 €, soit 5,49 € ».

Art. 4. – A l'article 3, le 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 4. Alinéa : l'espace séparant les alinéas d'une annonce sera égal à une ligne de corps 6,5 points pica, soit 2,288 mm. »

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 décembre 2014.

*La ministre de la culture
et de la communication,*
Pour la ministre et par délégation :
*La directrice générale des médias
et des industries culturelles,*
L. FRANCESCHINI

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes,*
N. HOMOBONO